

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 35 (1950)
Heft: 1

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de
crédit mutuel (Système Raiffeisen)



Paraît chaque mois.

Abonnements obligatoires pour les Caisses affiliées (10 ex.
par centaine de sociétaires) : Fr. 2.50.
Abonnements facultatifs : Fr. 2.—.
Abonnements privés Fr. 3.—

Rédaction et Administration : Secrétariat de l'Union Raiffeisen suisse à Saint-Gall. Tél. (071) 2 73 81.

Impression : Imprimerie Fawer & Favre S. A., à Lausanne

A L'AUBE D'UNE NOUVELLE ANNÉE

par J. Heuberger, directeur de l'Union

Encore une année qui disparaît dans la nuit des temps, achevant la première moitié de notre siècle. Elle nous a apporté des joies et des satisfactions, mais ne nous a pas épargné non plus les soucis et les tourments. Elle nous a fait sentir que nous devons lutter, forger notre propre destin, mais que celui-ci dépend finalement de la grâce du Tout-Puissant. Oui, quels pauvres et faibles êtres humains ne serions-nous pas sans la protection divine? Le départ pour l'autre monde d'amis qui nous étaient chers nous a rappelé que nous ne sommes qu'en pèlerinage ici-bas et que toute notre vie, toutes nos actions n'ont de signification et de valeur que si elles sont inspirées par la conscience chrétienne: Tout pour Dieu, rien sans lui, tout pour gagner la vie éternelle.

Si nous jetons un coup d'œil sur l'année écoulée, comme chrétiens, comme suisses et comme raiffeisenistes, nous ne pouvons qu'éprouver une vive satisfaction d'abord et une profonde reconnaissance ensuite, car Dieu nous a protégés, nous a guidés, nous a conservé la vie et nous a comblé d'une multitude de bienfaits dont nous n'avons pas toujours saisi l'ampleur.

Comme *chrétiens*, nous avons été préservés des persécutions qui sévissent dans des pays où la doctrine des dirigeants heurte nos sentiments, où la haine farouche s'acharne contre les défenseurs de la bonne cause qui se voient privés de la liberté qui nous est si chère, où de nos frères se voient calomniés, jetés en prison ou même condamnés à mort sans véritable jugement. Nous avons eu le bonheur de conserver notre liberté de

pensée, nous n'avons pas été poursuivis pour notre conviction chrétienne et avec cœur et âme nous avons toujours pu manifester librement nos sentiments de foi religieuse.

Comme *suisses*, nous avons continué à jouir de la paix politique et sociale. Nous avons pu utiliser nos forces et les faire valoir en notre faveur et au profit de la communauté et de notre chère patrie. Notre volonté de travail a été respectée, les soucis du chômage nous ont été épargnés, notre travail a été rémunéré. Des récoltes plus ou moins abondantes ont récompensé nos efforts; nos jeunes gens ont pu fréquenter les écoles, s'instruire, apprendre un métier correspondant à leur caractère et à leurs aptitudes, trouver ensuite des places intéressantes sur le marché du travail. Nous avons eu des joies paternelles et familiales qui nous ont fait oublier les soucis et les peines qui font et feront toujours partie de la vie quotidienne, du lot de tout être humain. Nous sommes restés des privilégiés aussi sur le terrain commercial comme sur le plan monétaire où, tel un roc, la franc suisse a subi sans s'ébranler la tourmente des dévaluations. Comme pendant les deux guerres mondiales notre pays est resté un Etat favorisé par le sort. Sachons apprécier cette immense faveur et la mériter toujours par notre comportement.

Enfin, comme *raiffeisenistes*, nous enregistrons avec satisfaction l'heureux achèvement du premier demi-siècle d'existence de notre mouvement en terre helvétique. C'était le 22 décembre 1899 que notre vénéré pionnier, Jean Évangéliste

Traber, fondait avec 46 courageux citoyens des deux confessions, dans la paroisse de Bichelsee (Thurgovie), la première Caisse Raiffeisen suisse, qui débuta le 1er janvier 1900. Grand émoi alors dans le monde bancaire: Comment? des paysans, des petits artisans et de simples ouvriers prétendent s'instituer banquiers, se substituer aux professionnels de la finance? chose inconcevable, folle entreprise, qui va causer de sérieux déboires à l'initiateur... Beaucoup de méfiance aussi parmi les campagnards. Mais la confiance en soi, la mise en valeur des propres forces, la solidarité agissante triompheront de tous les obstacles. Et la divine Providence protégera cette œuvre naissante, destinée à libérer le petit et le faible du joug des usuriers, des égoïstes et des matérialistes, cette œuvre qui donnera à l'argent son vrai but: servir la population rurale et lui conserver les fruits de son dur labeur. Le courage et la persévérance étaient justifiés. Reposant sur l'amour du prochain, l'œuvre connut le succès. Et aujourd'hui, 50 ans après cette date mémorable, près de 900 Caisses confirment que l'initiative du simple curé de village a été particulièrement heureuse. En nous transmettant la belle et grande idée sociale de Raiffeisen, le curé Traber a pris place parmi les plus grands bienfaiteurs des classes rurales de notre pays. Grâce à lui les petites gens, les financièrement faibles jouissent aujourd'hui du crédit bancaire et peuvent tout comme les riches développer leurs forces et leurs aptitudes et cela sans le secours du dehors. Miracle de l'effort personnel et de l'aide mutuelle: aide-toi et le ciel t'aidera. Et quelle satisfaction n'éprouvons-nous pas de voir cette œuvre constituer le seul groupement bancaire qui durant ses premiers 50 ans d'existence n'a eu aucune défaillance, n'a ja-

cela non seulement grâce à sa bonne organisation, à son bon contrôle, mais surtout parce qu'elle s'inspire de la conception chrétienne qu'elle fait agir dans la vie économique.

C'est donc avec une satisfaction profonde que nous franchissons le seuil de l'an nouveau en élevant nos yeux vers le ciel pour exprimer notre reconnaissance à Dieu qui a visiblement protégé notre œuvre et manifester nos sentiments de vénération à la mémoire de nos maîtres Raiffeisen et Traber. Sachons toujours nous rendre dignes des grâces dont nous

bénéficions en accomplissant consciencieusement notre devoir envers notre prochain, envers les institutions qui nous sont si chères parce qu'elles nous procurent la liberté sur le plan important de l'épargne et du crédit et parce qu'elles nous fournissent l'occasion d'accomplir notre plus grand devoir chrétien : l'amour du prochain.

C'est dans cet esprit et avec des sentiments de gratitude sincère pour le fructueux travail que vous accomplissez que je vous adresse, chers collaborateurs et amis raiffeisenistes de la Suisse romande,

mes vœux les meilleurs pour l'an nouveau.

Le rôle éducatif de la Caisse Raiffeisen

par Géo Froidevaux, reviseur

(Suite)

Après avoir esquissé, dans la première partie de son étude (voir No 12, déc. 1949), l'influence de la Caisse Raiffeisen comme école de la personnalité, de la solidarité, du désintéressement, de l'épargne, etc., l'auteur la voit exercer un rôle éducatif sur d'autres plans encore.

* * *

9. Ecole de collaboration et de confiance

Le partage des responsabilités amène le travail en commun. Pour que l'activité des dirigeants soit fructueuse, une certaine intimité, une franchise parfaite doivent régner entre eux. Tout esprit de chicane, de désunion, même dans les affaires privées, paralyserait leurs efforts et aurait la plus fâcheuse répercussion sur le développement de la Caisse. Les organes supérieurs de l'Union qui attachent à cette collaboration toute l'importance qu'elle mérite, ne se gênent pas d'intervenir là où elle n'est pas possible. Seul l'intérêt de la collectivité entre en jeu et il ne doit pas être influencé par des questions personnelles. La Caisse Raiffeisen veut être un élément de paix au village. Le président favorisera lui-même cette collaboration en partageant les charges. Il ne tiendra pas les autres dirigeants à distance, les empêchant de prendre une part active à l'administration, dans le dessein de les éclabousser, de briller seul, de se réserver tous les honneurs. Ce sentiment d'orgueil est trop humain pour qu'il trouve place à la Caisse Raiffeisen où l'on fait appel au concours de toutes les bonnes volontés. Le chef se fait au contraire toujours le premier serviteur, s'il a bien

conscience de son mandat. La modestie trouve sa récompense dans le bien caché qu'on fait aux autres.

Mais la collaboration intime appelle la confiance. Il est du devoir des dirigeants de connaître toutes les affaires de la Caisse, tout en faisant preuve de la plus parfaite discrétion. Mises à part certaines opérations «au porteur» ou qui relèvent du secret bancaire et qui ne concernent que le client et le caissier, aucune cachette ne peut être tolérée. Nous mettons en garde certains caissiers tentés de jouer aux banquiers privés. C'est au caissier à créer cette atmosphère de confiance réciproque lors des séances des Conseils et plus particulièrement lors des contrôles statutaires dans lesquels il ne peut et ne doit trouver aucun esprit de méfiance. Chaque dirigeant personnellement responsable doit posséder à tout moment le sentiment de la sécurité parfaite. Il n'acquiesce cette certitude mathématique, matérielle même, cette preuve tangible que par les contrôles. Heureux le caissier qui sait créer cette franche intimité par une parfaite collaboration.

10. Ecole du devoir

La Caisse Raiffeisen dont les membres sont indéfiniment engagés et qui gère l'épargne populaire, exige de ses dirigeants qu'ils aient un haut sentiment de leurs responsabilités. L'autorité qui leur est octroyée doit répondre à la confiance mise en eux. Qu'ils sachent bien que cette autorité crée des obligations mais ne confère aucun droit particulier. Ils l'exercent

de façon à attirer, à rapprocher les individus en rendant faciles les confidences. L'autorité ne règne que là où il y a la discipline. Elle n'a de vraie force que dans le respect qu'elle impose et dans l'exemple qu'elle donne et qui engendre la confiance. Conseiller le bien n'entraîne jamais autant que de le pratiquer soi-même.

La force du mouvement raiffeiseniste étant basée sur la mise en valeur des principes fondamentaux éprouvés, il est alors exigé des dirigeants qu'ils les appliquent strictement sans y porter jamais atteinte même bénigne, ni cachée, ni connue, et qu'ils aient le courage de leur opinion contre toute tendance fantaisiste. Les statuts délimitent leur mission, ils doivent s'y conformer selon l'esprit et la lettre. Les lois posent des prescriptions, ils doivent répondre à leurs exigences. Sans relâche, mais en ami, en conseiller, le reviseur de l'Union centrale contrôle l'exécution des mandats. Se sentant appuyés et guidés, les membres responsables ont alors la conviction du devoir accompli selon leur conscience.

Un président qui a bien le sentiment du devoir ne déclarerait-il pas qu'après une séance au cours de laquelle d'importantes décisions avaient été prises, il n'avait pas pu dormir : souci de sa responsabilité, exécution consciencieuse du mandat confié pour la sauvegarde de la sécurité de la Caisse.

11. Ecole de prudence

Les statuts, comme éducateur avisé, interdisant les affaires qui ne sont pas du ressort de coopérateurs ruraux, trop profanes en matière bancaire, les affaires difficilement contrôlables : avances sur effets de change, crédits en blanc, opérations à caractère industriel, commercial ou spéculatif. L'engagement solidaire des membres implique une saine administration qui

le jeu peut conduire à la catastrophe. La Caisse Raiffeisen ne se fait pas le jouet du hasard. A vue humaine, elle ne doit s'exposer à aucun risque. Elle ne doit pas jouer à la banque. Elle ne doit pas perdre.

Un esprit de pondération, de sain jugement, dirige les discussions. Les décisions ne se prennent pas sous l'impulsion d'un premier mouvement peut-être trop sentimental, mais après mûres réflexions. Si l'affaire est d'importance, il faut s'entourer de toutes les précautions, rechercher tous les renseignements utiles, prendre l'avis de l'Union dont l'expérience et l'objectivité sont de toute première valeur, puis reconsidérer le problème sous l'angle des nouvelles données.

Cette prudence sera surtout de mise lors de la fixation des taux qui doivent garantir un rendement normal et lors de la distribution des crédits qu'on n'octroiera qu'avec le plus grand discernement.

12. Ecole des élites

(Education des sociétés)

La communauté rurale prend conscience de sa force et prétend s'en servir. Mais la réorganisation ou la création des associations agricoles serait mise en péril si des hommes capables, éclairés, n'orientaient pas le mouvement, suivant des règles rationnelles, vers la coopération par l'esprit d'entraide. Les dirigeants raiffeisenistes se feront un devoir de se placer à l'avant-garde du mouvement et veilleront au grain. Assurant déjà des fonctions importantes, ils doivent se préparer à en assumer de plus délicates encore. Eux qui connaissent mieux que quiconque les besoins des classes rurales, se doivent d'en être la classe d'élite, les faisant profiter de leur expérience, de leurs connaissances pratiques et juridiques, de leurs compétences techniques, de la solidité de leur raisonnement, de leur bon sens populaire.

Au village on ne parle que de syndicats agricoles, laiterie, moulin, battoir, fromagerie, coopérative fruitière ou vinicole, etc. Pour que ces associations soient puissamment organisées ou renforcées, il convient de leur assurer des animateurs zélés, prudents, à la hauteur de leurs tâches nouvelles. Quelle belle mission nos raiffeisenistes n'ont-ils pas à remplir ici !

D'ailleurs, la Caisse Raiffeisen est en relations suivies avec presque toutes ces associations et sociétés coopératives auxquelles elle fournit le plus souvent les fonds nécessaires à leur exploitation. Les unes sont normalement gérées et satisfont tant bien que mal à leur mission ;

d'autres malheureusement ont une administration notoirement insuffisante et se trouvent dans une situation précaire qui nécessiterait une réorganisation fondamentale. Certaines même plient sous le poids de charges écrasantes qu'elles traînent comme un boulet. Qu'on ne nous accuse pas de noircir volontairement le tableau. Nous sommes particulièrement bien placés pour porter un jugement objectif : nous connaissons des sociétés qui ne sont pas capables de fournir un relevé de bilan ou qui n'ont pas procédé à l'adoption de leurs comptes depuis plusieurs années. Lorsqu'il s'agit de syndicats agricoles dont le roulement d'affaires est conséquent, nous en éprouvons de graves appréhensions à cause de la solidarité des membres souvent inconscients de la situation. Les exemples foisonnent. Mais nous connaissons aussi des sociétés sauvées du marasme par la Caisse Raiffeisen qui a pris en main leurs affaires, les obligeant à mettre au net leur ménage intérieur avant de leur accorder tout crédit.

La Caisse Raiffeisen a donc tout intérêt à leur servir de modèle pour pouvoir exiger d'elles une structure solide et une saine administration. Le faisant, elle leur aura rendu le plus appréciable des services.

Dans quel sens faut-il alors orienter leur réorganisation ? Nous prévoyons trois conditions :

1. La société adopte une constitution normale, sous forme de coopérative à responsabilité solidaire des sociétaires inscrite au registre du Commerce, avec la souscription de parts sociales appropriées et avec l'obligation d'effectuer des versements complémentaires illimités, à l'image des Caisses Raiffeisen. Quoi de plus beau, en effet, que par esprit d'entraide mutuelle, tous les membres garantissent solidairement la gestion de l'entreprise commune. Par ce moyen, la société dispose du crédit aisé nécessaire à son activité, sans être obligée de recourir à d'autres garanties, s'évitant surtout le cortège des ennuis causés par un cautionnement de crédit,
2. La société possède un bilan sain et établit un plan d'amortissement rationnel des dettes. La Caisse Raiffeisen en sa qualité d'organe distributeur de crédit exerce sur elle une surveillance continue. Elle se renseigne sur le but des emprunts sollicités, surveille l'emploi des fonds et le versement régulier de l'amortissement et exige à cet effet chaque année une copie du bilan et du compte de profits et pertes. Elle se ren-

dra ainsi un compte exact de la situation financière de la société et de son assainissement successif. Si c'est nécessaire, le caissier volera à l'aide d'une société en carence. La faisant profiter de ses connaissances, il collaborera au bouclage des comptes, éduquera son collègue caissier, lui montrera comment on présente un extrait de bilan, puis exigera même ordre et même ponctualité qu'à la Caisse Raiffeisen. Ce coup de main sera vivement apprécié, rehaussera le prestige de la Caisse et de son gérant compétent et serviable.

3. La société se soumet autant que possible à la revision professionnelle qui procure la plus haute considération. On ne peut que regretter ici que le nouveau Code fédéral des obligations n'ait pas prévu la revision professionnelle obligatoire pour toutes les sociétés coopératives. Mais nous, raiffeisenistes, qui en comprenons toute la valeur et la nécessité et qui voulons du même coup couvrir notre responsabilité personnelle, nous nous ferons partout les champions de ce système de contrôle fécond qui est un des piliers sur lequel repose la vitalité des sociétés et qui crée la confiance dans la sécurité. Il assure la défense de nos intérêts bien entendus de coopérateurs et de l'économie générale du pays.

Posée ainsi sur des bases solides, la société pourra rapidement déployer son activité et n'aura plus de borne à l'extension de ses bienfaits.

Si, par suite d'un esprit de compréhension, notre influence devait être tenue en échec, quant à la structure à donner à ces sociétés, nos efforts devraient de toute façon se porter sur la propreté à exiger de leur administration. Nous avons là déjà une excellente leçon d'hygiène à donner, refusant toutes relations financières avec les sociétés récalcitrantes et incapables d'une bonne gestion. Nous agissons de même envers les sociétés ordinaires, fanfares, tir, etc., qui auraient besoin des services de la Caisse.

Combien de nos communautés rurales sont rongées par le poison de la discorde née de pertes subies par la débâcle de sociétés mal gérées ? Par notre intervention bienfaisante, nous aurons fait œuvre de concorde et d'union au sein de la communauté. Nous aurons de plus augmenté le prestige de la coopération ; nous l'aurons rendue mieux apte à remplir son importante mission.

Par la propreté dans le ménage raiffeiseniste, vous introduisez la propreté

dans le ménage familial, la propreté dans le ménage des sociétés, la propreté dans le ménage communal qui aura réalisé son indépendance financière, source de prospérité. Des communes fortes, c'est le canton fort, c'est le pays fort. La Caisse Raiffeisen est ainsi un élément de rénovation de la vie rurale. (A suivre.)

Il y a cinquante ans le Curé Traber fondait la première Caisse Raiffeisen suisse

Le 1er janvier 1950, le mouvement Raiffeisen suisse est entré dans sa cinquantième année d'existence.

C'est en effet en décembre 1899 que le curé Traber fonda à Bichelsee, en Thurgovie, la première Caisse Raiffeisen suisse, qui commença son activité le 1er janvier 1900.

A l'occasion de cet heureux anniversaire — sur lequel nous reviendrons encore — nous pensons intéresser nos lecteurs en remémorant les péripéties de cette fondation qui marqua le point de départ du mouvement Raiffeisen suisse actuel qui englobe déjà 890 Caisses disséminées sur tout le territoire de la Confédération.

* * *

La Caisse de crédit mutuel de Bichelsee sortit du sein de l'« Association des hommes » qui englobait dans ses rangs la plupart des paroissiens. Cette association avait pour but de développer dans la paroisse la vie religieuse, sociale et culturelle. Elle tenait chaque année des assemblées, organisait des conférences sur les sujets les plus variés et les plus divers, et elle prit diverses initiatives heureuses, entre autres celle de la création d'une « Caisse de secours-maladie ». Elle vint à s'occuper aussi du problème de l'épargne et du crédit. En 1882 déjà, une assemblée discuta longuement de la fondation d'une « société d'épargne ». Après une conférence sur ce sujet, une commission fut nommée en vue d'une étude approfondie du projet. Les uns saluèrent la fondation projetée alors que d'autres mirent en doute la viabilité d'une semblable société. Au vu et au su des motifs allégués la décision fut finalement prise d'abandonner provisoirement le projet en question.

Il est intéressant de constater que l'influence des banques régionales voisines se fit déjà sentir à ce moment. Elles craignaient que par la création d'une Caisse d'épargne la commune de Bichelsee ne leur échappât désormais.



Vue partielle de Bichelsee

La Caisse de Bichelsee devint cependant plus tard une réalité. Mais cette réalité ne fut rendue possible qu'au prix d'une victoire, remportée sur une résistance accrue des ennemis du dehors.

Cette fois-ci, c'était en 1899, l'entreprise avait à sa tête le *curé Traber*, un homme intrépide, tenace, d'un tempérament éminemment social. Toujours en éveil et parfaitement au courant de toutes les nouvelles importantes signalées par la publicité suisse, Traber avait sans doute depuis longtemps connaissance des idées de Raiffeisen sur l'aide à soi-même et l'action coopérative. Après un examen approfondi et mûre réflexion, il arriva à la conviction qu'une semblable institution pourrait avoir d'heureux résultats dans sa paroisse, en améliorant les conditions alors précaires de l'épargne et du crédit. Cette conviction ne tarda pas, dès lors, à lui imposer la volonté de plus en plus arrêtée de fonder à Bichelsee une Caisse Raiffeisen.

Comme base de départ et en même temps comme chef de file, Traber se servit de la même « Association des hommes » dont nous avons parlé déjà plus haut. Celle-ci eut, le 3 décembre 1899, une assemblée très fréquentée pour entendre une conférence du chapelain Knittel, sur « Les Caisses d'épargne et de prêts d'après le système Raiffeisen ». Knittel, prêtre allemand de passage en Suisse, connaissait parfaitement les Caisses Raiffeisen. Psychologiquement parlant, c'était de la part de Traber faire preuve de sagesse d'appeler un conférencier étranger. Knittel orienta fort bien l'assemblée, insistant sur les moindres détails, en ayant bien soin de faire ressortir particulièrement la valeur sociale de ces sociétés coopératives. « Une approbation générale, dit le protocole, fut la récompense de l'orateur pour son exposé aussi captivant

qu'instructif ». La discussion qui suivit révéla chez les auditeurs l'unanimité complète des sentiments. Le vœu fut cependant exprimé de ne pas prendre encore de décision définitive en faveur de la création d'une Caisse, car il paraissait désirable de mûrir davantage une affaire aussi grave ».

Deux semaines plus tard, le 17 décembre 1899, avait lieu une nouvelle séance pour discuter le même sujet. Entre temps, le curé Traber avait préparé des statuts qu'il avait fait examiner par l'Office central des Caisses Raiffeisen allemandes à Neuwied. Il s'agissait maintenant de les étudier et de les accepter article par article. Le chapelain Knittel, cette fois encore, voulut bien prêter ses bons offices. Un grand nombre de citoyens s'engagèrent alors par écrit à faire partie de la société. Et le 21 décembre 1899 avait lieu à la maison d'école, l'assemblée de fondation. Elle comptait 40 participants. On l'avait convoquée intentionnellement au collège, établissement neutre, afin de bien marquer, dès le début, que la Caisse ne serait ni politique ni confessionnelle. L'assemblée discuta et accepta les statuts et le règlement d'exécution, fixa les taux et procéda aux nominations statutaires. Comme on s'y attendait, le curé Traber fut nommé président du Comité de direction. Le choix du caissier se porta sur Jean Köchli, brodeur. Enfin, le jour de l'an 1900, la Caisse de crédit mutuel Raiffeisen de Bichelsee commençait modestement mais fièrement son activité.

Les formalités de fondation n'allèrent pas sans frottement et les débuts ne furent pas aussi faciles que les initiateurs l'espéraient. Des 47 signataires de la déclaration d'adhésion, la plupart ne représentaient que de faibles capacités financières; c'étaient de petites gens. Les mieux situés baissèrent pavillon et se retirèrent. Ils ai-

maient mieux traiter avec d'autres banques. Ces dernières mirent également tout en œuvre pour faire sombrer la nouvelle création. La jeune Caisse de Bichelsee eut à supporter les intrigues de ses ennemis qui cherchaient à la détruire, usant pour cela de tous les moyens en leur pouvoir; leurs agents secrets dans la commune agitaient les esprits pour tenter de jeter le discrédit sur la jeune institution et lui rendre finalement la vie impossible. Mais toutes les tentatives se heurtèrent à la résistance de fer et à la constante vigilance du curé Traber. Toute agitation et toute chicane devinrent alors impuissantes. La Caisse de Bichelsee allait de l'avant. Le curé Traber devait enregistrer bientôt une éclatante victoire. En effet, la Banque régionale qui s'acharnait le plus contre lui et sa fondation devait fermer ses guichets et faire faillite à la suite de crédits industriels malheureux en laissant un découvert de près de 3 millions de francs. La jeune Caisse de Bichelsee sauva ainsi du naufrage une bonne partie de l'épargne de ses adhérents.

Mais ce ne fut pas seulement à des attaques venant du dehors que la Caisse de Bichelsee eut à faire face. Dans la commune même, elle dut lutter contre les préjugés, les oppositions et les idées fausses de beaucoup de gens. Bien que les dirigeants de la Caisse observassent une discrétion absolue, nombre d'épargnants préféraient placer leur argent ailleurs que dans la commune par crainte qu'on sache ce qu'ils possédaient en fait d'épargne. Hélas ! la croyance que « la sécurité croît en raison de la distance » a déjà coûté cher à plus d'un.

La Caisse Raiffeisen, dont le champ d'activité ne doit pas dépasser les limites de la commune, était quelque chose de nouveau, sans exemple connu dans le pays. Il est dès lors compréhensible que le public, pour cette raison précisément, se soit tenu d'abord sur ses gardes. Il fallait que cette nouveauté commençât par faire ses preuves. Les hésitants voulaient voir d'abord comment ce nouveau système fonctionnerait et se développerait. Au cas où la chose aurait mal tourné on n'aurait rien perdu et on se serait montré clairvoyant. Les résolus, au contraire, tenaient ferme pour la Caisse. Le petit bateau commençait donc son voyage, poussé beaucoup plus par une joyeuse confiance que par un vent favorable. Le 12 avril 1900 le curé Traber écrivait : « ... Cela va... Les uns apportent de l'argent, les autres en empruntant. En épargne seulement furent placés en janvier 2394 francs, en février 3493 francs, en mars

1737 francs, répartis sur 51 livrets. Tous ces dépôts trouvèrent un emploi immédiat. L'honorable public de Bichelsee et environs est aimablement prié d'apporter des fonds à la Caisse Raiffeisen de Bichelsee. L'idée Raiffeiseniste est nouvelle en Suisse. Elle marche lentement, mais... elle marche. »

Ces quelques considérations caractérisent la confiance, l'assurance et le courage qui animaient le curé Traber. La Caisse de Bichelsee devait prospérer. Son fondateur s'en portait garant, avec tout son savoir et tout son pouvoir. Le premier exercice fit constater 84 carnets d'épargne, représentant une somme de Fr. 15,167 ; le nombre des sociétaires était de 54, le bilan de Fr. 34,524 avec un mouvement d'affaires de Fr. 101,501 et Fr. 451 de bénéfice. Ces chiffres indiquent clairement que le petit bateau avançait sur le lac agité, sinon rapidement, du moins sûrement. La grande partie des habitants de la commune prenait petit à petit conscience de la valeur de cette œuvre d'aide personnelle et d'entraide coopérative. Les espoirs mis en elle ne devaient pas être déçus : Aujourd'hui, la Caisse de Bichelsee compte 217 sociétaires, 1431 déposants d'épargne, avec Fr. 3,9 millions de bilan et Fr. 277,000.— de réserve !

Aux côtés de l'audacieux pilote se tenaient surtout deux hommes sur lesquels le curé Traber pouvait compter : l'instituteur Knecht et le caissier Köchli. C'est ainsi qu'on peut dire qu'un curé de campagne, un maître d'école et un ouvrier ont mis sur pied et mené à bien la première Caisse Raiffeisen suisse.

Le marché de l'argent et les taux d'intérêt

La détente qui était intervenue sur le marché de l'argent et des capitaux dès l'été 1948 s'est poursuivie tout au long de l'année écoulée. La liquidité générale s'est accentuée du fait du rapatriement des dollars débloqués aux Etats-Unis, du remboursement de divers emprunts publics et de l'apport du fonds central de l'AVS, le tout conjugué à un recul général des besoins de crédit de l'économie privée. La balance générale des paiements de la Suisse demeure excédentaire. En dépit de tous les remous internationaux provoqués par les dévaluations monétaires de septembre dernier, la situation technique du franc suisse reste très forte. Les billets de banque en circulation de notre établissement d'émission qui se

montent à 4 milliards 347 millions sont couverts par les réserves monétaires or et devises de 6 milliards 466 millions, soit dans la proportion de 142 %. Aussi notre monnaie nationale conserve-t-elle une remarquable fermeté sur le marché des changes.

L'augmentation ininterrompue des avoirs à vue auprès de la Banque nationale est un indice expressif de l'abondance croissante des disponibilités. Ces avoirs qui étaient de 1 milliard 242 millions à fin 1948 atteignent 1 milliard 902 millions au 15 décembre dernier. D'une manière générale les dépôts de la clientèle dans les banques se sont également accrus dans une forte mesure durant l'année. Le défaut d'occasions de placement recommence à causer de sérieux soucis non seulement aux établissements de crédit mais aussi aux sociétés d'assurance et aux différentes institutions de prévoyance sociale au premier rang desquelles figure aujourd'hui l'AVS.

La masse des capitaux en chômage exerce une pression persistante sur les *taux d'intérêt*. En bourse, le rendement des principaux emprunts publics qui était de 3,29 % à fin 1948 n'était plus que de 2,56 % à la mi-décembre dernier. Faute de pouvoir les faire travailler, la plupart des banques n'acceptent que parcimonieusement les capitaux du public ; contre obligation de caisse, elles ne concèdent ordinairement que 2 ½ % et 2 ¾ % et cela au moins à 5 et 8 ans de terme, si ce n'est plus ; ensuite des conversions favorables intervenues le taux moyen bonifié, qui était encore de 3,16 % (grandes banques) et 3,13 % (banques cantonales) au début de l'année n'était plus que de 2,58, resp. 2,75 % en décembre. Quant au taux moyen attribué à l'épargne il est encore de 2,38 % mais il reculera fortement en 1950, nombre de Caisses d'épargne officielles ayant déjà annoncé une réduction de ¼ % à partir du 1er janvier. Parallèlement, le taux hypothécaire moyen a rétrogradé de 3,68 à 3,58 % au cours des 12 derniers mois de l'année, le 3 ½ % se généralisant de plus en plus.

* * *

Les Caisses Raiffeisen ne bénéficient toutefois pas dans la même mesure que les grandes banques de l'extrême liquidité actuelle du marché de l'argent. La formation de l'épargne à la campagne est plus lente que dans les centres d'affaires et les ressources de la population rurale de certaines régions, en particulier du vignoble, ont fortement diminué. Outre

cela les petits instituts de crédit populaire pâtissent de la concentration financière à outrance qui s'exerce actuellement. L'argent enlevé au marché par la politique étatiste et centralisatrice nuit à une équitable répartition des capitaux dans le pays. L'épargne collective en général et le fonds de compensation de l'AVS en particulier privent les petits instituts de capitaux importants qu'ils utilisaient avantageusement pour satisfaire aux besoins populaires en crédit d'exploitation. Les conditions du petit crédit personnel deviennent toujours plus difficiles alors qu'une masse de capitaux centralisés sont sans possibilité d'emploi. Il y a là une situation quelque peu paradoxale à laquelle il conviendrait de remédier.

L'évolution financière actuelle redonne donc une importance particulière aux institutions locales d'épargne et de crédit. Les Caisses Raiffeisen prendront toujours mieux conscience de leur haute mission économique et sociale. Elles s'emploieront toujours davantage à l'avenir à enrayer cette centralisation en développant dans nos villages *l'épargne individuelle*, premier élément de sécurité, de progrès, de liberté. Cette épargne, la classe populaire rurale s'en assurera le contrôle et la jouissance en la plaçant à la Caisse locale pour la faire travailler sur place, au profit direct des milieux desquels elle émane. Les Caisses Raiffeisen lutteront également efficacement contre la concentration des puissances financières anonymes et étatistes, en pratiquant une politique responsable, favorisant avant tout le petit crédit, le crédit personnel, en protégeant et en renforçant les petites unités. Ce faisant elles contribueront efficacement à maintenir une Suisse économique, démocratique et fédéraliste, comme elle l'est politiquement, fondée sur la commune, allant de bas en haut et non vice-versa.

* * *

Une fois les comptes annuels établis, les deux comités se réuniront pour les adopter et, en séance commune, fixeront l'échelle des taux pour la nouvelle année. Ils ne se départiront pas, à cette occasion, d'une politique réaliste et conséquente ; ils tiendront compte des conditions générales du marché de l'argent d'une part et des exigences particulières du bilan d'autre part. La ligne directrice sera de servir un taux équitable aux épargnants — qui méritent des égards particuliers, — en évitant cependant toute exagération afin de pouvoir aussi faire

profiter les débiteurs de conditions favorables.

En ce qui concerne les *taux créanciers*, les Caisses Raiffeisen peuvent considérer comme rationnelle l'échelle suivante :

Obligations : 2 ¾ % à 3 ans de terme

3 % à 5 ans de terme

Caisse d'épargne : 2 ¼ à 2 ½ %

Compte courant : 1 à 1 ¼ %

Un budget bien étudié permettra sur cette base de fixer également les *taux débiteurs*. Là où le taux hypothécaire premier rang avait été élevé l'an dernier on

prévoira le retour à 3 ½ % soit dès le 1^{er} janvier, soit à partir de la prochaine échéance d'intérêt. 3 ¾ — 4 % seront envisagés ordinairement pour les prêts hypothécaires second rang avec garanties complémentaires et 4 ¼ % pour les prêts sur caution et engagement de bétail.

En tout état de cause, on tiendra bien compte des possibilités effectives du bilan en conservant une marge de gain suffisante pour couvrir les frais généraux et garantir un bénéfice de 1/3 à 1/2 % du bilan au minimum en vue d'une dotation toujours rationnelle de la réserve, conformément aux exigences légales.

De tout un peu...

Le signe de la prospérité. — Le Bureau fédéral de statistique nous livre le résultat de ses calculs sur les dividendes des sociétés anonymes en 1947. Le taux moyen des dividendes, est monté de 5,82 % en 1946 à 7,14 % en 1947, ce qui représente une hausse de 22,7 %. Depuis l'existence de la statistique, la somme des dividendes (Fr. 395 millions) n'a été plus élevée qu'en 1928, 1929 et 1930 et le rendement de 1947 n'a été dépassé qu'une fois, en 1928, où il avait atteint 7,24 %. Dans les entreprises industrielles le rendement moyen général a passé de 5,05 % en 1937 à 6,73 % en 1945, 7,26 % en 1946 et 9,83 % en 1947. Dans ce groupe c'est l'industrie chimique qui vient en tête avec un rendement de 22,88 %. On trouve ensuite classées en décroissance des revenus, les industries de l'automobile (18,6 %), de l'horlogerie (18,4 %), des conserves (18,3 %), de l'aluminium (13,2 %) des chaux et ciments (11,6 %), des explosifs et du linoléum (11,1 %) et de l'imprimerie (10,1 %). Dans le commerce les affaires apparaissent moins brillantes mais bonnes toute de même. Les sociétés d'assurances ont donné un rendement de 17,25 %. Les banques qui ont la réputation de rouler sur l'or, n'accusent qu'un revenu de 5,33 %, les sociétés immobilières de 3,98 % et les holdings de 4,72 %. Ce qui est considéré comme l'essence même et la réputation du capitalisme est donc ce qui, en réalité, produit les revenus les plus modestes. L'accroissement très marqué du rendement du capital en 1947 ne doit toutefois pas conduire à de fausses conclusions. Il s'inscrit simplement dans l'évolution générale de cette époque : haute conjoncture, hausse des prix, hausse des salaires, de sorte que la rémunération du capital et celle du travail (celle-ci étant plus forte que celle-là) n'a pas varié.

Conjoncture et politique de crédit responsable. — La Banque cantonale du Valais écrit entre autre à ce sujet ce qui suit dans son rapport sur l'exercice 1948 : « Malheureusement, le nombre des poursuites, concordats et faillites ne cesse de croître. Les positions chancelantes sont

ébranlées. Des entreprises créées à la faveur de la conjoncture exceptionnelle de l'après guerre ne résistent pas aux premiers chocs. Leur élimination devient inévitable. Les ventes forcées ont réapparu, de même que les actes de défaut de biens. D'une manière générale on doit reconnaître que ces symptômes ne sont pas encore inquiétants. Ils imposent, cependant, plus de circonspection dans les affaires nouvelles et des précautions renforcées à l'égard de l'avenir. Cela nous a conduit à déconseiller des investissements insuffisamment justifiés du point de vue économique ou dont la rentabilité était douteuse. Des constructions dont le coût est trop élevé et comporte une charge disproportionnée avec le revenu stable du propriétaire, des achats d'immeubles agricoles à des prix surfaits, des opérations inspirées par le maintien hypothétique de la haute conjoncture ont moins que jamais obtenu notre appui. Les restrictions du crédit qui ont été appliquées étaient dictées par le souci de restaurer les saines conceptions de la prudence calculée en affaires, plutôt que par une pénurie momentanée et relative des fonds disponibles. »

Vingt-et-un milliards de dettes hypothécaires. — L'endettement hypothécaire de la population suisse, — y compris l'industrie et l'Etat, — atteignaient à la fin de 1947 la somme énorme de 21 milliards de francs. En 1938, le bureau de statistique de la Banque nationale, se fondant sur les indications données par les conservateurs des registres fonciers et les statistiques fiscales, était arrivé à une dette totale de 17 milliards. En neuf ans, notre endettement hypothécaire a donc augmenté de 4 milliards.

Les créanciers hypothécaires de beaucoup les plus importants sont les banques ; leur part a reculé de 53 % en 1938 à 51 % en 1947. L'autre moitié se répartit entre les sociétés d'assurances, les caisses de pensions, les fonds de prévoyance sociale et les particuliers, qui ont fait, pendant la guerre, une concurrence sérieuse aux banques sur le marché des emprunts hypothécaires.

L'augmentation de l'endettement hypothécaire est caractéristique de l'évolution de la situation économique dans notre pays. L'endettement a augmenté de 6,5 % sur les

biens-fonds agricoles, en comparaison de 1938, 18,3 % sur les bâtiments d'habitation, 36,5 % sur les installations industrielles, tandis qu'il a diminué de 12 % sur les immeubles affectés à l'industrie hôtelière. On constate donc que l'agriculture, comme l'industrie, a procédé à des investissements importants, qui compensent, et au delà, l'amortissement des dettes.

Doit-on s'alarmer de ce que la dette hypothécaire soit aussi élevée dans notre pays ? Pas le moins du monde. Car la population suisse se doit cette somme à elle-même, c'est elle qui en touche les intérêts. Que feraient les fonds de prévoyance sociales s'ils ne pouvaient pas disposer, pour leurs avoirs, d'un placement aussi sûr que possible tout en produisant des intérêts ? Si l'on devait « passer l'éponge » sur les dettes hypothécaires, comme certains l'ont proposé, les premières victimes en seraient les fonds de prévoyance sociale et les épargnants. Le placement hypothécaire joue donc un rôle des plus importants, tant au point de vue social qu'au point de vue économique.

Le robuste franc suisse. — Le *Washington Star*, dans un article de fond, met en lumière le fait remarquable que, au milieu de l'avalanche des dévaluations, le franc suisse est resté ferme comme « un rocher financier de Gibraltar ». « En dépit d'une pression considérable, plutôt d'ordre psychologique que tangible et d'un malaise assez répandu en Suisse, causé par le crainte que l'exportation suisse, tout autant que l'hôtellerie, ne souffre des effets des dévaluations, ni le monde financier, ni le Conseil fédéral ne se sont laissé influencer par cette nervosité qui, pendant quelques jours, s'est emparée des spéculateurs étrangers.

« Cela et d'autres facteurs favorables soulignent la force financière de la stabilité économique de la Suisse, ce qui est d'un augure réjouissant au milieu des confusions et des incertitudes économiques actuelles. »

Une intéressante statistique. — Un hebdomadaire français, la *Tribune économique*, a consacré récemment un article à la question de la propriété personnelle. Empruntant ses renseignements à diverses sources officielles, l'auteur fait observer que, sur cent habitants, 16 personnes, en Suisse, possèdent leur propre maison, alors que les pourcentages sont ailleurs les suivants : Etats-Unis : 9 % ; Angleterre : 8 % ; Belgique : 6 % ; France : 4 % et Italie : 2 %. Et de conclure :

« L'exemple, c'est la Suisse. C'est celui d'un pays où 16 % des habitants peuvent dire : « mon foyer », dans le plein sens du possessif. Cela fait approximativement la moitié des familles installées sous leur propre toit. L'exemple est à suivre. La stabilité sociale, donc économique (et celle-là est la garantie essentielle de la production des richesses), c'est l'accession à la propriété privée. Et la première propriété privée, la propriété par excellence, c'est celle du foyer, où s'épanouit la famille. La sécurité du toit est la sécurité essentielle.

Quand on cherche les raisons de la dégression entre les pays mentionnés dans la statistique ci-dessus, on s'aperçoit qu'elle est liée à la libéralité du crédit consenti à une politique de l'habitation particulière. »

Il est certes flatteur pour la Suisse d'être citée en exemple comme étant à l'avant-garde du progrès dans différents domaines, et notamment dans celui du bien-être et de la sécurité sociale de sa population.

Si, comme la *Tribune économique* en fait la démonstration, notre pays présente le plus fort pourcentage de propriétaires, cela est dû en partie aux qualités de travail et d'économie de la population, mais aussi à la parfaite organisation et aux favorables conditions du marché hypothécaire. Ce dernier constitue bien une des pièces essentielles de notre économie et, à ce titre, mérite d'être toujours plus connu du grand public.

Le placement des fonds d'église dans les Caisses Raiffeisen. — Le Synode de l'Eglise catholique du canton de Thurgovie a promulgué sous date du 12 juillet dernier une nouvelle ordonnance administrative. Celle-ci stipule que les fonds d'église peuvent dorénavant être affectés à des prêts sûrs avec garantie hypothécaire ou cautionnement ou placés à la Banque cantonale thurgovienne, dans les *Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)*, ainsi qu'en titres d'emprunts de la Confédération et des cantons. Tous les autres investissements sont soumis à l'approbation préalable du Conseil de l'Eglise.

Cette réglementation progressiste mé-

rite de servir d'exemple à d'autres cantons qui persistent injustement à exclure les Caisses Raiffeisen, en dépit des sûretés qu'elles offrent et de leur féconde activité en vue de l'amélioration des conditions d'existence matérielle et morale de la population rurale.

Visites d'étude étrangères. — Des personnes étrangères, de toute langue et de toute race, viennent à St-Gall en vue d'étudier notre organisation et son action sociale et culturelle, ainsi que son activité économique. Leur but : organiser — ou développer — dans leur pays, en apportant les adaptations nécessaires, une organisation analogue. Parmi ces personnes qui nous ont honorées de leur visite au cours des dernières semaines nous pouvons citer : M. Darling, de l'Association anglaise d'action coopérative ; deux représentants du gouvernement cubain (Amérique centrale) ; M. Weermann, de l'Union coopérative de l'Ile de Ceylan ; M. W. Nusret Uzgören, directeur de la Banque centrale agricole de Turquie ; Prof. Björkmann, directeur de la Fédération des Caisses Raiffeisen de la Finlande ; un représentant des Associations coopératives de l'Ile de Chypre. Ces éminentes personnalités se sont prononcées en termes flatteurs sur l'organisation politique et économique de notre pays et en particulier sur le haut niveau culturel de notre population rurale ; ils ont été notamment aussi frappés de l'harmonie et de l'esprit de collaboration qui règnent auprès de l'Union Raiffeisen suisse en dépit des différences de race, de langue et de confession de ses adhérents.

A la Fédération neuchâteloise

Deux innovations étaient apportées cette année à l'organisation des assises de la Fédération : lieu de réunion en dehors de la capitale, dans une cité raiffeiseniste, et programme d'une journée entière, éducatif en matinée, administratif en après-midi. Le coup d'essai se révéla d'emblée un coup de maître. Il fut spontanément décidé de récidiver à l'avenir.

C'était le samedi 3 décembre 1949, à La Chaux-de-Fonds. A 9 h. 15, le président, M. Pierre Urfer qui sera sur la brèche toute la journée, ouvrait le cours d'instruction à l'Hôtel de la Croix d'Or et se plaisait à saluer les 62 dirigeants des Caisses locales neuchâteloises accourus pour puiser aux sources d'un enseignement pratique distribué par des moniteurs de l'Union Raiffeisen suisse et s'inscrire au contact de militants chargés des mêmes responsabilités et des mêmes tâches sociales.

Tour à tour, MM. Serex, vice-directeur, et Froidevaux, reviseur, firent des exposés sur des questions pratiques d'administration : comptabilité générale, ques-

tions auxiliaires d'organisation interne, contrôles, missions respectives des Conseils de direction et de surveillance. La discussion une fois amorcée, l'intérêt des participants s'aviva. Répondant aux questions posées, les instructeurs précisèrent une foule de problèmes administratifs et juridiques. L'élan était donné ; seule l'heure de midi vint mettre un terme à la discussion toujours d'un intérêt passionnant et d'un niveau très élevé. Et l'on n'avait cependant mis à l'étude que la moitié du programme prévu et qu'il faudra continuer l'an prochain. C'est la confirmation du plein succès. Durant le dialogue ininterrompu entre militants et moniteurs, on avait soulevé les objets suivants : différence comme papier-valeur entre les divers carnets de dépôts et conséquence de la perte d'un de ces titres, respect des échéances, échelle des taux, surveillance des cautionnements, résiliation d'un cautionnement et marche à suivre lors de la dénonciation d'un compte cautionné, droit de compensation du créancier, nécessité de l'autorisation du

conseil de tutelle pour les engagements entre époux en application du fameux article 177 du CO, relations financières des Caisses avec la Caisse centrale, reprise de dette, etc.

Bref, ce cours, trop court, a brillamment démenti les craintes de ceux qui n'en comprenaient pas l'utilité. La démonstration est faite. Il y va d'ailleurs du prestige des Caisses. En effet, si la Fédération, si nos institutions locales veulent s'imposer à l'attention des pouvoirs publics, si elles veulent prétendre conquérir la place à laquelle elles ont droit dans l'organisation économique du canton, elles doivent s'imposer par une organisation technique et administrative irréprochable. Ne prêtant nul flanc à la critique, se posant en modèle du genre elles forgent elles-mêmes les armes qui doivent les conduire au succès, à la conquête de droits légitimes.

En cela la Fédération remplit sa vraie mission. Elle veille à la diffusion de l'esprit intact des pionniers en l'assimilant, sur le plan cantonal, aux traditions régionales, conformément à notre esprit fédéraliste.

Le repas de midi permit aux délégués de jouir de quelques moments de détente après une si longue attention sans défaillance.

* * *

A 14 h. 15, et sans plus de répit, s'ouvre la 11^e assemblée annuelle de la Fédération, à l'Hôtel de La Fleur de Lys. Tout souriant du succès qui se précise, M. Pierre Urfer, président, va diriger rondement, mais avec tact et habileté la liquidation de l'ordre du jour. Saluant la nombreuse assistance remplissant une salle des plus attrayante, il souligne la présence de M. Bochet, professeur à l'Ecole d'agriculture de Cernier et rédacteur du journal agricole neuchâtelois « Campagnes et Coteaux ».

M. Ummel, président de la Caisse de La Chaux-de-Fonds, dit la fierté de la plus ancienne Caisse du canton de recevoir les raiffeisenistes de la Fédération, leur souhaite la bienvenue et fait des vœux pour la réussite de l'assemblée.

Le secrétaire étant absent pour cause de deuil, c'est le président qui donne lecture du procès-verbal de l'assemblée du 11 décembre 1948 à Neuchâtel. Il est accepté avec remerciements à son auteur. Puis on complète le bureau par la nomination de deux scrutateurs, MM. Blandinier (Chévard) et Kaufmann (La Chaux-de-Fonds).

L'appel fait ressortir la présence de 92 délégués représentant 26 Caisses fédérées.

Cette participation de loin jamais atteinte (ancien record : 72), est le témoignage de la vie et de l'ampleur du mouvement raiffeiseniste en terre neuchâteloise. Seule, la Caisse de Bevaix n'était pas représentée. Une 28^e section vient s'adjoindre à la Fédération, la benjamine de Môtiers récemment fondée.

Etant en possession d'une copie des comptes 1948 du ménage interne de la Fédération les délégués les approuvent sur proposition de la section vérificatrice du Pâquier. La section de La Chaux-de-Fonds vérifiera les comptes de 1949. On en reste au statu quo quant à la perception de la cotisation pour 1950, mais en chargeant le Comité d'établir le mode le plus rationnel et de faire des propositions pour l'an prochain. Couvet est choisi comme lieu de l'assemblée de 1950 qui se tiendra, conformément à la tradition, le premier samedi de décembre et également avec le programme d'une journée entière.

L'ordre du jour appelle la présentation du rapport présidentiel. M. Urfer se plaît à souligner la situation indépendante des Caisses, ce qui fait leur force et leurs bienfaits au service des communes autonomes, puis met en relief les importants progrès réalisés durant l'exercice 1948 :

Les 28 Caisses neuchâteloises groupent 1774 sociétaires et 5786 déposants. Le mouvement d'affaires se chiffre à 24 millions alors que la somme globale des bilans ascende à 11,8 millions, en augmentation de 1,1 million, soit de 12 % sur l'année précédente. Le bénéfice de l'exercice de Fr. 49,146.— a été intégralement attribué aux réserves qui atteignent Fr. 225,285.—.

Puis le président passe en revue l'activité du Comité durant l'année, spécialement en ce qui concerne les affaires en suspens, imposition des Caisses selon la nouvelle loi fiscale et placement des deniers pupillaires et fonds communaux. Il se réjouit du succès obtenu par M. Sauser (La Brévine) dans le développement de sa motion au Grand Conseil. La question des fonds pupillaires et communaux est enfin entrée dans la bonne voie et on fait confiance au Conseil d'Etat qui devra prochainement donner une solution, que nous attendons équitable, à cette légitime revendication. L'orateur distribue enfin de pertinents conseils sur l'esprit de collaboration entre dirigeants, sur leur responsabilité dans l'application stricte des statuts, conclusion sur laquelle nous revenons plus loin en la citant.

Le canton de Neuchâtel vient de se donner une nouvelle loi fiscale qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 1950. Son application envers les Caisses Raiffeisen devait faire l'objet d'une étude au sein de l'assemblée de la Fédération. Le côté technique de la loi fut présenté par M. Froidevaux, reviseur, qui ne manqua pas de faire ressortir les graves répercussions qui en découleraient sur le développement des Caisses. Ces institutions sociales à but utilitaire sont placées sur le même pied que les sociétés anonymes à but capitaliste. La justice et l'équité réclament cependant pour nos Caisses une imposition selon un mode qui leur soit propre et qui tienne véritablement compte de leur structure et de leur mission économique et sociale.

M. Urfer, président, fait alors l'histoire de la question et des démarches qui ont été immédiatement entreprises en haut lieu pour une imposition plus équitable conformément à l'esprit même du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui du projet de loi, imposition qui doit tenir compte du caractère d'utilité générale et avant tout de la réelle faculté contributive des Caisses.

Une discussion s'en suit à laquelle prennent part Me Bolle, avocat (La Chaux-de-Fonds), MM. Sauser (La Brévine), Bonjour et Humbert-Droz (Lignières), tous trois députés, Jacot (Le Locle), Bourquin (Couvet), etc. Tous font part de leurs appréhensions, mettent l'accent sur l'esprit de justice qu'on attend du législateur et l'assemblée entière fait confiance au Comité pour la sauvegarde des intérêts des Caisses fédérées. Ces dernières seront tenues au courant des résultats obtenus et recevront les instructions utiles qui en découleront.

Enfin, M. Serex, vice-directeur, apporte à l'assemblée le cordial message et les félicitations de l'Union Raiffeisen suisse. Il relève que si le mouvement n'a pris qu'assez tardivement racine en terre neuchâteloise l'un de ses premiers précurseurs fut pourtant l'un de ses plus illustres enfants, le grand patriote Numa Droz qui devint président de la Confédération. En effet, en 1883 déjà, donc bien avant que de Steiger et Traber entrent en action, Numa Droz préconisa la fondation de semblables Caisses pour améliorer le crédit personnel qu'il désignait comme la forme principale du crédit agricole.

Puis, dans un exposé bien documenté, M. Serex fit un « Tour d'horizon économique et financier ». Jetant un coup d'œil sur la situation générale du pays, s'arrêtant spécialement aux questions moné-

taires, il en tira les conclusions pratiques pour la saine administration des Caisses et mit en évidence la mission des petits instituts d'épargne et de crédit dans la lutte contre la concentration des finances, cela conformément à notre antique esprit fédéraliste.

Le succès de la journée des raiffeisenistes neuchâtelois augure bien de l'avenir et démontre la vie et l'importance de ce mouvement d'entraide sociale au sein de nos communautés rurales autonomes.

Conseils aux dirigeants

(Extrait du rapport présidentiel présenté par M. Pierre Urfer, lors de l'assemblée des délégués de la Fédération des Caisses Raiffeisen neuchâteloises du 3 décembre 1949, à La Chaux-de-Fonds.)

Notre Comité s'est intéressé d'une façon particulière, à la bonne marche de toutes nos Caisses; car vous savez que c'est de cette dernière que dépendent la vitalité et la prospérité de notre mouvement tout entier, sur le plan cantonal comme sur le plan national. Il nous faut des Caisses fortes, non seulement financièrement, mais aussi moralement. Vous savez tous ce que nous voulons dire par là, puisque chaque année nous le répétons inlassablement. Il nous faut absolument des Caisses dans lesquelles l'esprit de Raiffeisen domine du haut en bas de l'échelle, du premier des dirigeants au dernier des membres. Cet esprit de Raiffeisen escompte la collaboration de tous, au sein des Comités surtout, et non la dictature d'un seul, caissier ou président de comité, qui impose ses vues à tous les autres; qui décide pour tous et agit, sans pour autant endosser la responsabilité que tous portent. Ce procédé est dangereux pour la santé d'une Caisse et crée tôt ou tard, de graves répercussions, que nous aimerions prévenir chez nous, dans notre grande famille.

Pour cela il faut:

1. une collaboration étroite entre *tous* les membres des Comités et les caissiers;
2. le travail en commun dans les Comités et dans les Conseil de surveillance;
3. les responsabilités — car il y en a — réparties entre tous et portées par chacun. C'est ainsi seulement qu'on fera du bon travail et qu'on prévendra, par exemple, un «coup dur».

Pour les affaires à traiter, s'en tenir aux statuts et règlements. Pas d'affairisme, parfois inconscient mais toujours dangereux, dans l'activité de nos Caisses! Elles ne sont pas destinées à traiter des affaires commerciales, qui reviennent à des banques spécialisées pour cela.

Quelques-unes de nos Caisses ont fait, dans ce domaine de mauvaises expériences qui ont porté préjudice à l'ensemble de notre mouvement. Comme un membre malade fait souffrir le corps entier, n'oublions pas qu'une seule Caisse en difficulté porte atteinte au crédit de toutes.

Si nous relevons ces faits, ce n'est pas pour vous faire une leçon de morale, mais au contraire parce que nous avons pleine conscience de notre responsabilité à la tête de notre Fédération.

C'est parce que nous devons pouvoir compter sur vous tous, sur toutes nos Caisses, pour défendre utilement leur cause, que nous voulons partout des institutions fortes. Le moyen d'atteindre ce but est bien simple: il suffit de suivre exactement les instructions que vous donne notre Office de revision, qui existe précisément pour vous éviter des faux-pas, et non, comme certains le pensent encore, malheureusement, pour mettre le bâton dans les roues. Pourquoi, Messieurs les dirigeants, puisque vous en avez la possibilité, ne pas dégager votre responsabilité?

Pourquoi vous exposer peut-être à regretter amèrement de ne pas avoir saisi l'occasion offerte? Un jour il sera peut-être trop tard, et vous risquez d'encourir alors la réprobation générale! C'est parce que nous voulons à tout prix prévenir de tels faits; c'est parce que nous ne voulons pas, qu'un jour, l'honneur d'hommes qui se sont dévoués bénévolement pour une juste cause soit terni, que nous osons, aujourd'hui, adresser cette mise en garde avec autant de force.

En terminant nous tenons à vous remercier chaleureusement du zèle désintéressé que vous mettez à accomplir votre belle œuvre de dirigeants de nos Caisses Raiffeisen neuchâteloises.

Cours d'instruction dans la Fédération vaudoise

Le mouvement raiffeiseniste dispose d'une organisation pratique excellente qui a fait ses preuves. Mais conscients de l'ampleur et de la complexité de leur tâche, les organes responsables, à qui incombe la grande mission de réaliser le programme tracé, sentent le besoin impérieux de se tenir au courant des problèmes que posent l'évolution constante de la vie économique et sociale et la direction administrative et juridique de leurs associations communautaires.

Dans le cadre de leur Fédération, les dirigeants raiffeisenistes vaudois viennent

de profiter des enseignements d'instructeurs de l'Union centrale donnés dans cinq cours décentralisés. Tous connurent le plus franc succès. Le dernier en date, celui d'Yvonand, eut lieu le samedi 26 novembre 1949. 48 délégués de 14 Caisses de la région y participaient. On remarquait la présence des représentants des Caisses nouvellement créées de Rougemont et de Noville accourus de si loin pour bénéficier de cette dernière étape du tour du canton de Vaud.

En l'absence du président de la Fédération, M. Maillard, auquel l'assemblée adressa ses vœux de parfaite santé, M. Besson (Vuarrens), vice-président, dirigea les leçons et les discussions avec beaucoup d'assurance et de tact. On notait la présence de M. Potterat, député d'Yvonand et président du Grand Conseil, de M. Durussel, syndic d'Yvonand, ainsi que de M. Raccoursier, de l'Office fiduciaire de la Chambre vaudoise d'agriculture. M. Durussel, en ses qualités de chef de l'autorité communale et de président de la Caisse locale, souhaita la bienvenue aux délégués accourus à Yvonand et fit des vœux pour le succès de la journée, non sans avoir rappelé la mémoire des pionniers Rochat et Golay qui, en liaison avec le pionnier Traber, ont jeté les bases du mouvement Raiffeisen en terre vaudoise.

Puis le cours se déroula en matinée et en soirée selon l'ordre du jour comprenant des exposés introductifs de MM. Serex, vice-directeur de l'Union suisse et Froidevaux, reviseur, sur le thème général:

Etude de questions pratiques d'administration, de comptabilité et de contrôle.

Chaque instruction fut suivie d'une large discussion, objective et fructueuse, véritable foire aux idées. Elle porta particulièrement sur les objets suivants: le crédit social, le marché de l'argent, le secret bancaire face aux exigences du fisc, la conservation des carnets liquidés, le remboursement des dépôts aux héritiers légaux, l'importance des archives, le droit de cautionnement, les limites saines du crédit hypothécaire, l'utilisation des capitaux de l'AVS, la situation du marché de l'argent et le problème de la liquidité.

Les participants eurent la bonne fortune de prendre contact avec le représentant de l'Office fiduciaire de la Chambre vaudoise d'agriculture. Apportant le salut de M. Blanc, directeur, M. Raccoursier se plut à reconnaître la bonne technique de l'administration des Caisses Raiffeisen: dirigeants d'élite, surveillance éprouvée. Désirant appliquer ce système aux diverses coopératives agricoles

du canton, la Chambre vaudoise met son service fiduciaire à leur disposition. A elles d'en profiter pour le bien de la communauté.

Au cours du repas de midi excellemment servi à l'Hôtel de ville, M. Potterat, président du Grand Conseil et président du Conseil de surveillance de la Caisse locale, prononça un vibrant toast à l'honneur des Caisses Raiffeisen qui possèdent la formule idéale de l'institution financière dans le cadre de la commune rurale autonome.

* * *

Au terme du cycle des cours décentralisés, la Fédération vaudoise peut être satisfaite du travail effectué et des résultats obtenus. Forte de cadres bien préparés, elle assure la continuité du mouvement et se rend digne de l'attention des pouvoirs publics et de leur bienveillant appui. Les raiffeisenistes vaudois ont eu l'honneur en 1949 de voir deux des leurs occuper les plus hautes charges de la magistrature cantonale : la présidence du Grand Conseil et celle du Conseil d'Etat, les titulaires MM. Potterat et Chaudet étant tous deux président du Conseil de surveillance de leur village.

Les cinq journées régionales d'études furent de véritables inspections des militants des Caisses :

A Villeneuve, le 14 décembre 1946, 14 Caisses de la région de Lavaux et du district d'Aigle avaient envoyé 40 délégués.

A Moudon, le 8 mars 1947 on comptait 30 délégués de 10 Caisses de la Broye.

A la Sarraz, le 28 février 1948, ils étaient 45 représentants des 12 Caisses du pied du Jura.

A Echallens, le 26 février 1949, 16 Caisses du Gros de Vaud avaient envoyé 55 délégués.

A Yvonand, nous comptons 48 délégués des 14 Caisses des districts de Grandson et d'Yverdon.

Au total, 218 dirigeants de 66 Caisses de la Fédération ont pris une part active à ces cours, écoutant les enseignements des moniteurs et les questionnant sur les sur les problèmes qui font l'objet de leurs préoccupations d'administrateurs responsables. Cette seule participation est le meilleur éloge de la vitalité et de la conscience des pionniers. Précisons encore que la méthode active mise en pratique, c'est-à-dire la participation directe de l'auditoire à la leçon sous la forme « Questionnez, on vous répondra ! », s'est révélée pleine d'intérêt et fructueuse. L'attention s'en trouve accrue. Cette expérience est précieuse pour l'avenir.

En guise de conclusion nous aimerions encore relever la forte impression que laissent ces réunions et les entretiens de tous ces raiffeisenistes « chefs de poste ». De telles occasions de contact où l'on apprend beaucoup les uns des autres, où l'on peut s'exprimer en toute franchise et où l'on prend nettement conscience de son appartenance à un mouvement « qui se meut » en progression sont utiles à la réalisation de la tâche de chacun.

Lettre ouverte au président du Conseil de surveillance de B.

Cher président,

La haute importance de votre fonction à la tête de l'organe de contrôle de votre Caisse ne vous échappe pas. Vous en êtes bien conscient et vous vous attachez à l'accomplir pleinement. Durant l'année, m'avez-vous dit, vous avez effectué les contrôles statutaires trimestriels qui vous ont orienté sur la marche de la Caisse et qui vous ont donné l'assurance de la saine administration et de la bonne gestion des affaires.

Un exercice vient de se terminer. Votre caissier a arrêté les comptes au 31 décembre et, affairé, il se penche sur les extraits. Bientôt il vous livrera les comptes et le bilan bouclés dont vous vous chargerez de proposer l'adoption à l'assemblée générale. C'est précisément en songeant à vos attributions et à votre responsabilité dans cette circonstance que je me permets, en ami, de vous rappeler les contrôles que vous devez préalablement exécuter pour posséder toutes les données et les assurances nécessaires afin que vous soyez à même de présenter objectivement votre rapport aux sociétaires. Car vous n'ignorez pas que *les comptes et bilans ne peuvent être légalement approuvés que sur propositions concrètes et écrites du Conseil de surveillance*. Ne tardez donc pas à convoquer votre Conseil pour procéder à une revue générale des affaires. Pour vous y aider, je vous donne les directives utiles.

1. Visite des titres et garanties des comptes débiteurs.

Les sociétaires qui vous ont délégué leur mandat de contrôle attendent de vous une déclaration catégorique sur la valeur des actifs. La loi, d'ailleurs, vous prescrit formellement cet examen. Voilà bien le contrôle le plus conséquent à effectuer. Il doit porter sur :

- a) la présence de tous les dossiers au complet en conformité des décisions verbalisées,

- b) la valeur réelle des garanties quant à la forme comme quant au fond,
- c) l'exploitation du compte particulier respectif.

En corrélation avec cette expertise, vous repasserez en revue le dernier rapport de revision à l'effet de vous assurer que les lacunes signalées ont été toutes pleinement comblées. C'est l'occasion de vous rappeler que la loi vous fait une obligation comme à chaque dirigeant de prendre personnellement connaissance du rapport de revision avant de vous présenter devant l'assemblée générale pour l'adoption des comptes.

2. Contrôles particuliers

L'art. 27 des statuts précise vos tâches diverses et le « Guide » les commente de façon détaillée. Si vous ne l'avez pas encore fait dans le courant de l'année, vous vous assurerez :

- a) que les déclarations d'adhésion au complet concordent avec les inscriptions passées sur le registre des membres,
- b) que tous les bien-trouvés sont signés,
- c) que toute la régie interne de la Caisse fonctionne normalement dans l'esprit des statuts, cela en effectuant un contrôle de l'état de caisse et quelques sondages dans les reports aux grands-livres et dans les pièces justificatives des sorties de caisse.

3. Comptes annuels

Dès que le caissier les aura terminés, vous en ferez un examen général :

- a) Vous confronterez les chiffres portés au bilan avec ceux des extraits et des journaux de caisse.
- b) Vous procéderez à une analyse fouillée du compte de profits et pertes, frais généraux en particulier. « Profits et Pertes » est le miroir de la gestion du Comité de direction ; il mérite toute votre attention.
- c) Vous attesterez votre contrôle par votre signature au bilan.

A ce moment, cher président, vous posséderez toutes les données utiles à la rédaction de votre rapport. Vous vous y mettrez de bon cœur car vous pourrez matériellement mesurer la valeur de vos affirmations quand vous certifierez à vos mandants, les sociétaires, que vous avez accompli la mission dont ils vous avaient chargés et qu'en foi de vos constatations vous leur proposerez l'approbation des comptes. Vous ne craignez nullement l'ouverture d'une discussion par laquelle vous serez à même de mettre toute chose au point et de donner des éclaircissements désirables. Et vous serez certainement fier de faire procéder vous-même, conformément à la loi, à la votation sur l'acceptation de vos propositions relatives à l'adoption du bilan.

Mais, à propos d'assemblée générale, il me souvient que l'an dernier ça ne s'était pas passé ainsi chez vous, en ce sens que le président de direction, sans parti pris bien sûr mais uniquement par méconnaissance des usages, ne vous avait pas laissé présider effectivement cette partie de l'ordre du jour. Il vous avait uniquement prié de lire votre rapport et avait continué la présidence en usurpant ainsi votre pouvoir. Comme je vous en avais fait la remarque, vous m'aviez répondu que vous n'osiez pas vous imposer auprès de lui de peur de le mécontenter et que vous ne pensiez pas pouvoir modifier les usages consacrés chez nous par l'habitude. Eh bien ! je me charge d'arranger la chose tout à la bonne, par une lettre à votre président de direction, car il s'agit d'une question de principe et non d'une affaire de personne ou de prestige. Vous en aurez des échos et tout ira bien.

J'ose donc compter, cher président, sur votre travail sérieux et souhaite, par avance, que votre assemblée générale connaisse le plus franc succès.

Votre ami Fx.

Communications du bureau de l'Union

Remise des comptes annuels à l'Union

Nous rappelons encore à MM. les caissiers que les comptes et le bilan 1949 doivent être adressés à l'Union pour le

1er mars au plus tard

A cette occasion, l'Union examine si les comptes sont techniquement bien dressés et elle prend toutes les données utiles pour les publications et statistiques officielles.

Le retour des comptes intervient dans le plus bref délai possible, dans la règle dans les 5 jours, toujours dans l'ordre de leur arrivée. Afin d'éviter les «embouteillages» — on tiendra compte que l'Union doit manipuler près de 890 comptes en un mois et demi à peine — nous prions instamment les caissiers d'éviter d'adresser leurs comptes 2 ou 3 jours seulement avant l'assemblée générale en réclamant le renvoi par retour du courrier.

Les Caisses qui, pour une raison ou pour une autre, auraient des difficultés à terminer pour le 1er mars sont instamment priées d'en informer à temps le Bureau de l'Union.

Emprunts remboursables

Nous donnons ci-après la liste de quelques emprunts échus ou appelés au remboursement anticipé :

Dès le 15 décembre 1949 :

Canton de Berne, 3 ½ % de 1941.

Commune de Cornaux (canton de Neuchâtel), 4 % de 1933.

Dès le 31 décembre 1949

Canton du Tessin, 3 ½ % de 1937.

Canton du Valais, 3 ½ % de 1937, série II.

Canton de Vaud, 3 ¼ % de 1933.

Canton de Vaud, 3 ¼ % de 1934.

Crédit Foncier Neuchâtelois, 3 ½ % de 1938.

Dès le 1er janvier 1950

Canton de Berne, 3 ½ % de 1900.

Cie genevoise des Tramvays électriques, 5 % de 1927.

L'intérêt cesse de courir dès l'échéance.

Sur demande, la Caisse centrale se charge, sans frais, du contrôle du tirage et du remboursement de tous les titres d'emprunts que les Caisse affiliées peuvent posséder dans leurs dossiers.

Mutations dans la liste des Caisses affiliées en 1949

Argovie	91	—	—	91
Appenzell Rh.-Ext.	3	—	—	3
Appenzell Rh.-Int.	2	—	—	2
Bâle-Campagne	13	—	—	13
Berne-				
a) allemand	49	1	—	50
b) romand	57	106	—	57 107
Fribourg-				
a) allemand	14	—	—	14
b) romand	49	63	—	49 63
Genève	36	—	—	36
Glaris	1	—	—	1
Grisons-				
a) allemand	26	—	—	26
b) italien	2	1	—	3
c) romanche	30	58	1	31 60
Lucerne	36	—	—	36
Neuchâtel	27	1	—	28
Nidwald	4	—	—	4
Obwald	4	—	—	4
St-Gall	77	—	—	77
Schaffhouse	3	—	—	3
Schwytz	13	1	—	14
Soleure	67	—	—	67
Tessin	14	2	—	16
Thurgovie	43	—	—	43
Uri	17	—	—	17
Vaud	65	2	—	67
Valais-				
a) allemand	57	1	—	58
b) français	63	120	—	63 121
Zoug	8	1	—	9
Zurich	9	—	—	9
	880	11	—	891

Ces 891 Caisses se répartissent comme suit :

300 en Suisse romande
541 en Suisse alémanique
19 en Suisse italienne
31 en Suisse romanche

Des 11 nouvelles Caisses 4 se trouvent en Suisse alémanique, 1 en Suisse romanche, 3 en Suisse romande (Môtiers-Neuchâtel), Blonay et Provence-Vaud) et 3 en Suisse italienne (Prada-Grisons, Castel S. Pietro, Tesserete-Tessin).

* * *

REDACTION :

Henri S E R E X, secrétaire-adjoint de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel.

La Pagina dei Raiffeisenisti della Svizzera italiana

« Buon Anno, ai nostri cortesi lettori »

La redazione.

Eccoci, cari lettori, una volta ancora sulla soglia di un nuovo anno.

E' ormai una nostra vecchia abitudine quella di volger un istante ancora lo sguardo indietro, allorquando fiduciosi nel domani ci auguriamo: « Buon Anno ». Non vogliamo perciò abbandonare questo nostro « difetto » nemmeno al sorgere del novello 1950.

* * *

L'annata 1949 è stata caratterizzata, in generale, da un sensibile affievolimento della buona congiuntura del dopoguerra. Tanto nell'artigianato quanto nell'in-

dustria e nel commercio si rimarcarono taluni segni precursori di un ritorno ad una situazione più regolare, più normale.

Nel campo agricolo i risultati non furono ovunque soddisfacenti. In base alle inchieste effettuate dal Segretariato svizzero dei contadini di Brugg, si constata che in generale sono stati registrati ovunque magri risultati quantitativi.

Le culture dei campi, che comprendevano 266,900 ettari di terreno (contro 285,100 nel 1948, diminuzione 6,4 %) diedero dei raccolti sensibilmente inferiori a quelli dell'esercizio scorso. La produzione delle patate si aggira sui 150 ql pro ettaro, mentre nel 1948 se ne ottennero ben 185 ql.

La coltura delle barbabietole da zucchero occupò un'estensione di 5480 ettari di terreno (1948: 5420); è previsto un ricavo in zucchero del 14,5 — 15 % mentre l'anno scorso si ebbe il 15,8 %.

La produzione vinicola sembra sia risultata — quantitativamente — quasi uguale a quella precedente (ca. 69,200 ettolitri); anche qualitativamente ha dato piena soddisfazione.

La frutticoltura registrò un'annata oltremodo deficitaria. Nel corso degli ultimi dieci anni (1938-1948) si registrò una produzione media annuale di 8,2 milioni di ql., nel 1948 si raccolsero ben 9,3 milioni di ql. mentre per quest'anno si prevedono soli 5,6 milioni di ql. ca.

Anche nel campo industriale il grado di occupazione fu ancora alquanto elevato. Qua e là si palesò però una certa tendenza al ritorno alla normalità. Il mercato del lavoro fu in generale buono; il numero dei disoccupati ammontava, nel mese di ottobre, a 11,829, mentre alla stessa epoca del 1938 tale effettivo era di 83,726.

L'affievolimento dell'alta congiuntura non ha fin'ora avuto ripercussioni notevoli sullo stato di occupazione nazionale, poichè sin'ora ci si è limitati ad una riduzione del personale straniero.

* * *

Per quanto concerne il nostro campo di attività, il movimento raiffeisenista, non abbiamo motivo di considerare le cose meno ottimisticamente.

Undici nuove fondazioni hanno portato il numero delle affiliate svizzere a ben 891; anche i depositi del pubblico hanno mantenuto un buon ritmo.

Il giovane movimento ticinese ha saputo segnare al suo attivo una nuova felice impronta ascensoria.

Due nuove Casse rurali (Tesserete, Castel S. Pietro) hanno portato a 16 il numero delle affiliate ticinesi all'Unione, mentre in generale le somme di bilancio hanno subito aumenti ben sensibili.

Le possibilità d'impiego dei capitali nella propria circoscrizione di attività furono sempre oltremodo numerose ed in non pochi casi le giovani Casse locali dovettero limitare ad un minimo gli investimenti ipotecari, onde poter evadere positivamente le numerose domande d'anticipo per il piccolo credito d'esercizio.

Il Cantone Ticino offre ancora sicure e buone possibilità di sviluppo all'idea di Raiffeisen. Numerosi sono ancora i comuni e le regioni ove la fondazione di una Cassa rurale contribuirebbe positivamente alla soluzione del delicato problema del credito agricolo locale, stimolando contemporaneamente lo spirito del risparmio, dell'economia, dell'iniziativa e della previdenza personale.

Lavoro quindi anche per il 1950!

R. G.

Domande e risposte

M. G.: domanda: è possibile depositare presso le Casse rurali i denari dei tutelati?

Risposta: E' questa una domanda oltremodo delicata e ci permettiamo di conseguenza esporre in breve alcune considerazioni in merito ai relativi articoli del codice civile svizzero ed alla legge

di applicazione e complemento del C.C.S.

In base alla legge federale (art. 398/430 CCS.) i cantoni sono autorizzati ad emanare disposizioni complementari sull'impiego e la custodia delle sostanze dei tutelati, nonchè sul modo della contabilità, delle relazioni e dei resoconti di tutela.

L'art. 59 della legge ticinese di applicazione e complemento del C.C.S., prevede quanto segue:

« La delegazione (delegazione tutoria) cura che siano depositati alla Banca dello Stato del Cantone Ticino gli oggetti di valore, i titoli al portatore ed i documenti importanti del tutelato.

« Il denaro contante eccedente i bisogni ordinari dell'amministrazione, quando non possa essere prontamente impiegato in altro modo cauto e sicuro, deve deporsi a frutto presso la medesima banca. »

Da quanto ci consta, possiamo desumere — in buona fede — che i capitali dei tutelati possono essere depositati per esempio anche su libretti di risparmio delle Casse rurali, purchè soddisfino al secondo capoverso, vale a dire che simile investimento sia cauto e sicuro.

Considerata la speciale costituzione di pegno di titoli a norma delle disposizioni cantonali, vista la garanzia illimitata solidale dei soci delle Casse Raiffeisen, riteniamo che dev'essere possibile affidare alla Cassa rurale, i capitali dei tutelati.

I libretti di risparmio dovranno poi eventualmente essere depositati — a norma dell'art. 59, § 1, della legge d'introduzione, presso la Banca dello Stato.

Che vi pare?

D.M. domanda: cos'è un atto di carenza di beni?

Risposta: Non sempre un'esecuzione forzata contro un debitore termina con il desiderato successo dell'auspicato incasso del credito vantato. Sevente la realizzazione di un pegno o l'esecuzione fallimentare del debitore non basta per soddisfare intieramente i diritti del creditore.

L'autorità giudiziaria rilascia in simili circostanze, per l'importo rimasto scoperto, un atto di carenza di beni.

L'attestato di carenza di beni è quindi una dichiarazione dell'Ufficio Esecuzioni e fallimenti attestante che in seguito ad una esecuzione forzata il cre-

ditore venne soddisfatto solo parzialmente; per il residuo del suo credito, vale a dire per lo scoperto, gli viene rilasciato l'attestato in parola.

Il diritto del creditore non è però annullato. Il debitore permane responsabile nei confronti del creditore per lo scoperto.

Per il creditore ne conseguono da questo stato di cose, vantaggi e svantaggi.

Eventuali diritti di pegno (non liquidati in seguito all'azione giudiziaria) fidejussioni od ulteriori diritti complementari rimangono in vigore malgrado l'emissione dell'atto di carenza di beni. Per contro l'avere del creditore (controvalore dell'attestato di carenza di beni) cessa di beneficiare di interesse, ma non è più soggetto a prescrizione (nei confronti del debitore stesso).

Il diritto del creditore non è legato all'attestato di carenza di beni, così che quest'ultimo non può assumere carattere di « carta-valore ».

Il creditore potrà esigere l'ulteriore soddisfacimento del suo avere servendosi di altri documenti probatori.

L'atto di carenza di beni può quindi assumere veste di mezzo di prova. Il creditore giustifica — mediante la produzione dell'attestato, — fino a prova del contrario, la sua facoltà di esigere dal debitore l'importo corrispondente all'atto di carenza di beni.

Comunicato

Sostituzione marche da bollo.

Il Dipartimento delle finanze avvisa che, in conformità dell'art. 34 del regolamento di applicazione della legge sul bollo del 4 maggio 1934, le marche da bollo pubblicità di cent. 20 e quelle per atti ufficiali di centesimi 50, di Fr. 1.- e Fr. 5.— portanti il millesimo 1949 cessano di aver valore col 1 gennaio 1950.

A contare da questa data tali marche non possono più essere utilizzate e dovranno essere spedite entro il 31 marzo 1950 al più tardi all'Ufficio cant. del bollo, che provvederà alla sostituzione senza spese alcuna.

Trascorso detto termine non saranno più sostituite.

Chi userà marche da bollo col millesimo scaduto sarà punito con una multa pari a venti volte la tassa di bollo applicabile all'atto.

I fogli di carta bollata e le marche di bollo per fatture e ricevute hanno sempre valore, qualunque sia l'anno di emissione.